

Direction Départementale des Territoires des Yvelines
Service Environnement

Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
Service Environnement

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2021-DDT-SE-445 du 24 novembre 2021
modifiant l'arrêté n° 2021-DDT-SE-092 du 26 février 2021
portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux « Orge-Yvette »**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 212-4 et suivants et R. 212-29 à R. 212-34 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-22 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, préfet hors classe, en qualité de Préfet des Yvelines ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 8 janvier 2019, portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;
- VU** le décret du 27 août 2020 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du Préfet de Région, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009 ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 97-3189 du 6 août 1997 portant délimitation du périmètre et ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Orge et de l'Yvette ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 98-PREF-DCL/0001 du 5 janvier 1998 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Orge-Yvette » ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 99-PREF-DCL/0021 du 20 janvier 1999 portant constitution et désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge-Yvette » ;
- VU** l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la préfecture d'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU** l'arrêté n°78-2020-09-02-002 portant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2021-DDT-SE-092 du 26 février 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge Yvette » ;

CONSIDÉRANT que les élections régionales et départementales du 20 juin et du 27 juin 2021 nécessitent la modification de la composition nominale du collège des représentants, des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Orge-Yvette ;

CONSIDÉRANT les nouvelles désignations d'un représentant pour le Conseil Régional Ile de France, le Conseil Départemental de l'Essonne et le Conseil Départemental des Yvelines ;

CONSIDÉRANT le courriel du 5 mars 2021 relatif au représentant du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Dampierre-en-Yvelines et Chevreuse ;

SUR PROPOSITION des Directeurs Départementaux des Territoires de l'Essonne et des Yvelines.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Modifications relatives à la désignation des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics

L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°2021-DDT-SE-092 du 26 février 2021 susvisé est modifié comme suit :

1. Les lignes relatives au Conseil Régional d'Île-de-France :
« Représentant du Conseil Régional Île-de-France

Madame Ngandu KENYA »

sont remplacées par les lignes suivantes :

« Représentant du Conseil Régional Île-de-France

Monsieur Jean - François VIGIER »

2. Les lignes relatives au Conseil Départemental des Yvelines :
« Représentant du Conseil Départemental des Yvelines

Madame Josette JEAN »

sont remplacées par les lignes suivantes :

« Représentant du Conseil Départemental des Yvelines

Monsieur Grégory GARESTIER »

3. Les lignes relatives au Conseil Départemental de l'Essonne :
« Représentant du Conseil Départemental de l'Essonne

Madame Brigitte VERMILLET »

sont remplacées par les lignes suivantes :

« Représentant du Conseil Départemental de l'Essonne

Monsieur Nicolas MEARY »

4. Les lignes relatives au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Dampierre-en-Yvelines et Chevreuse :

« Représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Dampierre-en-Yvelines et Chevreuse

Monsieur Benoît TEXIER »

sont remplacées par les lignes suivantes :

« Représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Dampierre-en-Yvelines et Chevreuse

Monsieur Bernard TEXIER »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines. Le recours contentieux peut être fait par voie postale (tribunal administratif de Versailles , 56 avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles) ou de manière dématérialisée par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut rejet implicite de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

MM. les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines et de l'Essonne, MM. les directeurs départementaux des territoires des Yvelines et de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau, publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Pour le Préfet des Yvelines,
Le Secrétaire Général,



Étienne DESPLANQUES

Pour le Préfet de l'Essonne
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN

